

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE  
**Monsieur Albert GOFFART, Directeur**  
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 04/PFU/180638  
N/Réf. : AVL/CC/BXL- 2.579/s.414  
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Saint-Michel, 39. Placement d'enseignes. Régularisation.  
**Avis conforme**  
(Dossier traité par F. Timmermans et S. De Bruycker – D.U. / Ph. Piéreuse – DMS)

En réponse à votre courrier du 23 mai 2007, sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 6 juin 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison appartenant à l'ensemble classé de la place des Martyrs et protégée pour ses façades et toiture. Elle porte sur la régularisation du placement de 2 dispositifs placés sans autorisation préalable, à savoir une enseigne médicale sous la forme d'une croix rouge et un panneau d'information (valves éclairées). Ces installations illicites ont été constatées par procès verbal de même que la présence d'un boîtier d'alarme, également installé sans permis.

***La CRMS estime que le placement de publicité ou de dispositifs d'information inadaptés n'est pas acceptable dans un contexte patrimonial aussi remarquable et prestigieux que l'ensemble des maisons classées de la place des Martyrs et alentours.***

Elle estime, par ailleurs, que la régularisation des dispositifs visés, constituerait un précédent pour les autres immeubles appartenant à cet ensemble classé.

Un traitement homogène et cohérent entre tous ces immeubles doit, par ailleurs, être observé.

Dans ce sens, elle estime que seule une enseigne de type « profession libérale » (plaque en cuivre) pourrait être envisagée.

Elle demande, par conséquent, de procéder à l'enlèvement des dispositifs en place et au rebouchage des trous de fixations résiduels occasionnés par le placement de ces dispositifs, dans les règles de l'art et à l'aide de matériaux compatibles avec l'enduit à la chaux de la façade.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : - A.A.T.L. - D.U. - F. Timmermans et S. De Bruycker  
- A.A.T.L. - D.M.S : Ph. Piéreuse